

Règlement du camping

1. Le camping à Aschbach sur le lac de Greifen dans la commune de Maur est la propriété de l'association Naturfreunde-Zeltplatz am Greifensee. Notre camping ne dispose d'aucune réception. Les visiteurs d'un jour ou baigneurs paient une entrée à la caisse ou vers les surveillants (+77 477 16 38).
2. Le camping est ouvert depuis 1. Mai – 31. Auguste. Durant le reste du temps, le camping n'est pas permis.
3. Silence nocturne :
 - de dimanche à jeudi de 22.30 à 07.00 heures
 - vendredi, samedi et jours fériés de 23.30 à 07.00 heures,
 - premier août de 02.00 à 07.00 heures.
4. Les appareils électroniques à haut-parleurs comme les télévisions, les radios, etc. doivent être utilisés uniquement avec des écouteurs. La présence d'amphibiens et de reptiles venimeux, de chiens, de perroquets, de chats et d'autres grands animaux n'est pas permise sur la place de camping. Les chiens accompagnateurs pour les personnes à besoins particuliers sont autorisés. Les petits animaux doivent être gardés dans une cage adaptée. Le football et les autres jeux et le matériel de jeu qui pourrait endommager les tentes sont interdits sur toute l'aire de camping. Les jeux de balle sont autorisés sur le terrain de volleyball. Le filet de protection doit être enlevé puis remis en place.
5. Pour le chargement et le déchargement du matériel de camping, l'accès est ouvert jusqu'à la barrière. Le camping ne doit pas être fréquenté par aucun véhicule privé. Pour le transport du matériel de camping, une remorque est à disposition.
6. Nous renvoyons les propriétaires de bateaux et de surfs à l'ordonnance cantonale. Les surfs de notre camping sont réservés aux campeurs et leurs invités.
7. Aucun changement ne peut être effectué dans le camping sans l'autorisation de la direction.
8. Le propriétaire de la carte de saison est responsable que le gazon proche de sa tente soit tondu régulièrement et que le sol de la place attribuée pour la saison soit propre et nettoyé au plus tard le samedi avant le dernier jour d'ouverture. Une tondeuse à gazon et un endroit pour l'herbe sont à disposition au camping.

9. Seules les tentes peuvent être montées. Aucun emplacement ne peut accueillir de tente plus large que 5mètres.
10. L'entrée et le parage des voitures doit se faire seulement en avant, avec le ticket valide pour le parking visible depuis le champ d'en face.

Il ne peut y avoir qu'un ticket de parking valide par tente pour la durée du séjour. Ce ticket est seulement valable pour les personnes qui ont un emplacement de tente (y compris d'autres invités). Il ne peut pas être transmis à d'autres campeurs et/ou des invités.

A condition qu'il y ait des places libres, des visiteurs sans ticket de parking à durée du séjour peuvent se parquer (tente à l'année, passants ou invités). Pour cela, ils prendront une carte à durée limité à leur arrivée à la caisse ou vers les surveillants (+41 77 447 16 38).

Une place spéciale est désignée pour les invalides.

Le ticket de parking doit être placé visiblement à l'arrière du véhicule. Si toutes les places de parc sont occupées, il n'y a aucun droit de parking pour les détenteurs de ticket.

Passer la nuit régulièrement sur le parking n'est pas autorisé.

11. Le verre, le métal et le PET pourront être éliminés dans la commune Maur ou Fällanden. La totalité des eaux usées ne doivent seulement être éliminés à l'emplacement sanitaire spécial. Il faut s'abstenir de donner à manger aux animaux sauvages et aux oiseaux. Les restes de nourriture et les déchets doivent être débarrassés dans des sacs poubelles et dans le container.
12. La ceinture de roseau est protégée entièrement. L'accès à la ceinture de roseau, du sable à l'herbe et l'élimination du compost ou de la tourbe, par exemple les fleurs en pot, sont strictement interdits.
13. Les feux ouverts ne sont autorisés que dans l'emplacement réservé aux feux. Pour griller devant sa tente, seuls les grills à charbon ou à gaz contrôlés sont autorisés. Le lancement de feux d'artifice est strictement interdit dans tout le camping, tout comme dans le champ voisin. Le premier août, les allumettes Bengales et les volcans sont autorisés uniquement à un endroit spécial.
14. Les propriétaires d'un emplacement qui vont à l'encontre du règlement ou qui, à travers leur comportement, portent atteinte à l'image des amis de la nature, seront renvoyés du camping. La vente d'une nouvelle carte de saison pourra être refusée.

Les campeurs s'engagent à rendre attentifs leurs hôtes à ce règlement.